

INFORMATION SUR LES MEUBLÉS DE TOURISME

Sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances :

www.entreprises.gouv.fr/tourisme/meubles-tourisme

Sur le site Service Public :

Pour la résidence secondaire :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043

Pour la résidence principale :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33175

Sur le site Atout France pour les démarches de classement des hébergements touristiques :

www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour
- Mentionner la taxe de séjour sur la facture
- Percevoir la taxe de séjour auprès des locataires
- Déclarer et reverser la taxe de séjour aux dates fixées par délibération
- Tenir un registre précisant :
 - » Les dates de chaque séjour
 - » Le nombre de personnes assujetties
 - » Le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération
 - » Le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé.
 - » La somme de taxe de séjour collectée

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le contrôle de la location saisonnière est assuré par différents acteurs sur le territoire de la Commune.

Défaut d'enregistrement d'un meublé :

amende civile d'un montant maximum de 5 000 €

Non respect de la limite de 120 jours de location pour la résidence principale :

amende civile d'un montant maximum de 10 000 €

Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais : **de 750 € à 12 500 €**

Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif :
de 150 € à 12 500 €

Absence de perception de la taxe de séjour sur un assujetti : **de 750 € à 2 500 €**

Absence de reversement de la taxe de séjour due dans les conditions et délais légaux :
de 750 € à 2 500 €

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME Démarche volontaire

Il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et a une validité de 5 ans.

POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

- Gage de qualité pour le locataire,
- Taxe de séjour simplifiée
- Promotion commerciale plus efficace
- Fiscalité plus avantageuse

PROCÉDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

Les étapes :

- **Commander une visite de classement** auprès d'un organisme évaluateur accrédité ou agréé. La liste des établissements est disponible sur le site d'ATOUT FRANCE
www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme
- **Organiser une visite de classement** sur le lieu de l'hébergement
- **Transmettre la décision de classement** à l'office de tourisme et au service de la taxe de séjour.

**Le Service Taxe de Séjour
se tient à votre disposition
pour vous accompagner
dans vos démarches**

Tél. : 04 89 87 52 43 / 04 89 87 52 65
taxedesejour@mairie-mandelieu.fr
www.mandelieu.fr/taxedesejour



GUIDE DE LA LOCATION SAISONNIÈRE

édition 2023

WWW.MANDELIEU.FR

MAIRIE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Direction des Finances / Taxe de Séjour
BP 46

06212 Mandelieu-La Napoule Cedex

Tél. : 04 89 87 52 43 / 04 89 87 52 65

taxedesejour@mairie-mandelieu.fr

PORTAIL DE TÉLÉ-DÉCLARATION EN LIGNE

taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/mandelieu

LES RÈGLES À CONNAÎTRE LES OBLIGATIONS DU LOUEUR

LOCATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Conditions requises :

- Mise à disposition de l'habitation à l'usage exclusif du locataire sans que le locataire n'y élise domicile.
- Location de courte durée (journée, semaine, mois) qui ne peut excéder 90 jours pour un même locataire.
- Vérification du règlement de copropriété (interdiction de location en meublé touristique).
- Déclaration obligatoire en Mairie de votre meublé et attribution d'un numéro d'enregistrement.
- Nombre de jour de locations autorisées : 120/an.

LOCATION DE LA RÉSIDENCE SECONDAIRE

Conditions requises :

- Mise à disposition de l'habitation à l'usage exclusif du locataire sans que le locataire n'y élise domicile.
- Location de courte durée (journée, semaine, mois) qui ne peut excéder 90 jours pour un même locataire.
- Vérification du règlement de copropriété (interdiction de location en meublé touristique).
- Autorisation de changement d'usage d'un local à usage d'habitation.
- Déclaration obligatoire en Mairie de votre meublé et attribution d'un numéro d'enregistrement.

CHAMBRES D'HÔTES

Conditions requises :

- Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuits. L'accueil est assuré par l'habitant. La location comprend la fourniture groupée d'une nuitée et du petit-déjeuner ainsi que la mise à disposition du linge de maison. Chaque chambre donne accès à une salle d'eau et un sanitaire.
- Déclaration obligatoire en Mairie de vos chambres d'hôtes et attribution d'un numéro d'enregistrement.

PROCÉDURE DE CHANGEMENT D'USAGE : résidence secondaire

◆ PAR QUEL MOYEN ?

Demande à formuler par :

- **Voie électronique** : change.usage@mairie-mandelieu.fr
- **Voie postale** : Mairie de Mandelieu-La Napoule
Service des Finances - Changement d'usage des locaux d'habitation - BP 46 - 06212 Mandelieu-La Napoule
- **Dossier téléchargeable** sur www.mandelieu.fr/usage

◆ POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

Service des Finances : 04 89 87 52 65
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : meublés de tourisme - chambres d'hôtes

Déclaration préalable du loueur soumise à enregistrement auprès de la commune.

◆ PAR QUEL MOYEN ?

MEUBLÉ DE TOURISME

- En ligne : taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/mandelieu
- Formulaire téléchargeable sur internet : CERFA 14004*04

CHAMBRES D'HÔTES

- En ligne : taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/mandelieu
- Formulaire téléchargeable sur internet : CERFA 13566*03

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Un numéro d'enregistrement à 13 caractères est délivré au propriétaire. Ce numéro doit être **obligatoirement** mentionné dans chaque annonce de location de l'hébergement y compris sur les plateformes internet sous peine de sanctions financières.

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été instaurée par la loi du 13 avril 1910. Elle constitue une ressource en faveur de l'investissement, du développement et de la promotion touristique de notre territoire communal.

TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE DE SÉJOUR

La loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 a institué une taxe régionale additionnelle de 34 % à la taxe de séjour au profit de l'établissement public local «Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur». Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

QUI DOIT LES PAYER ?

La taxe de séjour et la taxe additionnelle sont dues par toute personne qui séjourne à titre onéreux sur le territoire communal.

QUI EST EXONÉRÉ ?

Les personnes mineures,
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire.

QUI COLLECTE ET REVERSE LA TAXE DE SÉJOUR ET LA TAXE ADDITIONNELLE ?

Elles sont collectées :

PAR LES HÉBERGEURS :

- Locations de particulier à particulier,
- Locations par l'intermédiaire d'un site de mise en relation sur internet.

PAR LES PLATEFORMES INTERMÉDIAIRES DE PAIEMENT

PAR LES TIERS DE LOCATION (agences, prestataires de services...)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les hébergeurs et les tiers de locations ont l'**obligation** de transmettre à la Commune, tous les trimestres à terme échu, un relevé de **toutes** les locations réalisées (locations directes, locations par plateformes et locations par tiers de location).

- En ligne : taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/mandelieu
- Par courrier.

REVERSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DE LA TAXE ADDITIONNELLE

En ligne : taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/mandelieu

Par virement bancaire

Par chèque bancaire pour tout montant inférieur à 1 500 €

QUEL EST LE TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR ET DE LA TAXE ADDITIONNELLE ?

Le tarif varie selon la catégorie de l'hébergement et le classement du meublé (grille tarifaire ci-contre). Pour les meublés non classés, le tarif est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. La taxe additionnelle de 34 % vient s'y ajouter. Le coût total par personne et par nuit ne pourra pas excéder 5,36 €.

TAXE DE SÉJOUR TARIFS EN VIGUEUR

TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	Tarifs communaux	Taxe additionnelle	Tarifs 2023
Palace	4.00 €	1.36 €	5.36 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 *	3.00 €	1.02 €	4.02 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 *	2.00 €	0.68 €	2.68 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 *	1.50 €	0.51 €	2.01 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 *	0.90 €	0.31 €	1.21 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 *	0.80 €	0.27 €	1.07 €
Villages vacances 4 et 5*	0.90 €	0.31 €	1.21 €
Villages vacances 1, 2 et 3* et chambres d'hôtes	0.80 €	0.27 €	1.07 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 €	0.20 €	0.80 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Ports de plaisance	0.20 €	0.07 €	0.27 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	34 %	* Inférieur à 4.00 €, ajouter 34 % de taxe additionnelle * supérieur ou égal à 4.00 € le tarif sera de 5.36 € taxe additionnelle comprise

COMMENT CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR POUR LES MEUBLÉS NON CLASSÉS

Ex : Une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) séjournent dans un meublé non classé pour 7 nuits

Exemple 1 - Prix du séjour : 980 €

Prix de la location par nuit : 980 € / 7 nuits = 140 € la nuit

Prix de la nuitée : 140 € / 4 occupants = 35 € par nuitée

Tarif de la taxe de séjour par nuitée : 35 € x 5 % = 1.75 €

Taxe additionnelle : 1.75 € x 34 % = 0.60 € (en plus)

Taxe à percevoir : (1.75 € + 0.60 €) x 2 adultes x 7 nuits = 32,90 €

(Les deux mineurs sont exonérés du paiement des taxes)

Exemple 2 - Prix du séjour : 3 500 €

Prix de la location par nuit : 3 500 € / 7 nuits = 500 € / nuit

Prix de la nuitée : 500 € / 4 occupants = 125 € par nuitée

Tarif de la taxe de séjour par nuitée : 125 € x 5 % = 6,25 €

Pour rappel, tarif taxe de séjour plafonné à 4 euros donc taxe de séjour + taxe additionnelle plafonnées à 5,36 €

Taxe à percevoir : 5,36 € x 2 adultes x 7 nuits = 75,04 €

(Les deux mineurs sont exonérés du paiement des taxes)